



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUILLET 2021
(Date de convocation : 5 juillet 2021)

Délibération n° 20210709/11

Conseillers en exercice	: 15	Le neuf juillet deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Nombre de présents	: 7	mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Nombre de votants	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne
Pour	: 15	Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, et M. Jean-François
Contre	: 0	Rabaud,
Abstention	: 0	formant l'unanimité des membres en exercice (protocole Covid).

Étaient absents : M. Thibaut Maurin (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à Mme Aurore ville), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), Mme Viviane Torné (procuration donnée à M. Jean-François Rabaud), Mme Charlotte Fourbert (procuration donnée à Mme Aurore Ville).

Secrétaire de séance : Mme Catherine Pécondon-Montgaillard

OBJET : Création d'un Pumptrack à Payolle

La commune de Campan programme la réalisation d'un Pumptrack à Payolle au lieu-dit Serre-Crampe, pour tous les niveaux et tous les âges. Ce futur Pumptrack se situerait sur les parcelles section AA n°198 et 199 sur environ 2000 m² sur l'ancienne zone dédiée aux activités sportives.

Une enveloppe pour la réalisation des travaux est prévue pour un montant entre 130 000 € et 150 000 € HT.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- Adopter le principe de la réalisation des projets ci-dessus,
- Solliciter le concours financier de divers partenaires, et notamment de la Région
- S'engager à disposer d'un l'autofinancement nécessaire,
- Mandater Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents en vue du lancement des projets et de la mobilisation des aides publiques.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de

Article 1^{er} : Adopter le principe de la réalisation des projets ci-dessus,

Article 2 : Solliciter le concours financier de divers partenaires, et notamment de la Région

Article 3 : S'engager à disposer d'un l'autofinancement nécessaire,

Article 4 : Mandater Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents en vue du lancement des projets et de la mobilisation des aides publiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET